



Branche Caisse d'épargne : NAO 2024 ...suite

Après une première réunion le 13 septembre consacrée à la présentation des éléments économiques et statistiques, celle du 18 octobre était l'occasion de rentrer dans le vif du sujet et d'exprimer les revendications des organisations syndicales... dans l'attente de la réponse des employeurs.

Le Syndicat Unifié-Unsa a exprimé clairement son attente de cette NAO : 200 euros par mois pour toutes et tous !

Ce montant n'est pas le fruit du hasard :

- Il répond à la forte poussée inflationniste de ces deux dernières années, notamment en assurant une revalorisation de 6% pour un salaire moyen de la branche de 40000 euros par an.
- Il accompagne particulièrement les salariés les plus fragilisés économiquement par la hausse de l'énergie et des produits alimentaires.
- Il cristallise d'une façon pérenne une revalorisation de la rémunération.

Le principe même d'augmentation égalitaire et collective est un signe fort, doublé d'un message clair. Dans une branche professionnelle qui s'affirme mutualiste et coopérative, une reconnaissance de cette nature réaffirme le lien qui unit tous les salariés dans la réussite comme dans les moments difficiles. Elle doit avoir valeur d'exemple pour nos dirigeants dans les paroles et dans les actes.

Du côté des dirigeants, l'unité ne serait pas de mise !

A ce jour, **pas de proposition patronale** exprimée si ce n'est la garantie d'une mesure d'augmentation collective. Les discussions semblent être âpres entre les présidents des Caisses et les négociateurs de branche.

Le bilan de cette 2ème réunion de NAO est tout sauf satisfaisant.

Gageons qu'une proposition commune des dirigeants, ne s'alignant pas sur le plus petit dénominateur commun, saura répondre à nos attentes.

Nos interlocuteurs doivent prendre leurs responsabilités !

Rendez-vous ...au plus tard le 14 novembre... pour la prochaine réunion de négociation.



Le bureau Syndical
[Agir pour Construire...Ensemble !](#)



Date des élections
du 13/11 au 24/11/2023
Vote électronique : www.cepac.webvote.fr

Bulletin d'adhésion 2023

(à retourner par mail sur su.unsapacra@gmail.com)

NOM / PRENOM : _____

AFFECTATION : _____ ES : _____ REGION _____

CLASSIFICATION : _____ EMPLOI : _____

SOCIETAIRE : OUI NON (Barrez la mention inutile)

DATE DE NAISSANCE : ____/____/____ E-MAIL PERSO : _____

MOBILE PERSO : _____ MOBILE PRO : _____

ADRESSE : _____

VILLE : _____ C.P. : _____

Date

Signature

Tarif des Cotisations annuelles 2023

CLASSIF	TARIF ANNUEL	APRES DEDUCTION DE 66%	TARIF MENSUEL
A	95 €	32,30€	9,50€
B	100 €	34,00€	10,00€
C	108 €	36,72€	10,80€
D	115 €	39,10€	11,50€
E	124 €	42,16€	12,40€
F	132 €	44,88€	13,20€
G	150 €	51,00€	15,00€
H	170 €	57,80€	17,00€
I	188 €	63,92€	18,80€
J	210 €	71,40€	21,00€
K	220 €	74,80€	22,00€
RETRAITES	50% dernière cotisation		

Paiement par prélèvement :
 (joindre un RIB + exemplaire SEPA ci-joint rempli)

Cocher la case de votre choix :

Mensuel (10 Prélèvements sur la base d'une année pleine)

Annuel (fin mai)

Rappel: Afin d'encourager la syndicalisation, la Loi de finances permet de déduire 66% du montant de votre cotisation de vos impôts.

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat ET à la trésorerie de l'association. En aucun cas elles seront transmises à une autre structure. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au trésorier ou au DSC de votre section ou au trésorier national.

